

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## **APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE COMEVA TELECOM**

COMEVA, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €, dont le siège à DEOLS (36130), 9 rue Louis Malbète, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 794 145 631, ci-après dénommée "COMEVA", a une activité d'opérateur Internet et Télécoms.

COMEVA offre des produits et services à tout professionnel désireux de satisfaire les besoins de son activité professionnelle (à l'exclusion des consommateurs ou non professionnels qui sont exclus de l'offre COMEVA), aux conditions générales et spécifiques de vente consultables à l'adresse suivante : <http://www.comeva.fr/cgv.html>

COMEVA n'est engagée qu'après vérification de la situation financière du Client et acceptation de la commande, laquelle peut être conditionnée par le versement d'un dépôt de garantie par le Client.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles, d'une part COMEVA met à la disposition du Client son service d'accès à Internet et Télécoms, et d'autre part le Client accède et utilise ce service.

Elles sont complétées par des conditions spécifiques de vente pour chaque produit ou service.

Toute connexion au service est subordonnée au respect des présentes conditions générales et des conditions spécifiques de vente pour chaque produit et service.

La souscription d'options ou la modification d'abonnement en ligne à un service d'accès à Internet nécessite la lecture et l'acceptation des présentes conditions générales et des conditions spécifiques du ou des produits ou services concernés.

La signature d'une "Demande d'Ouverture de Compte" entraîne l'acceptation des conditions générales et des conditions spécifiques du ou des produits ou services concernés.

Les conditions particulières stipulées sur la "Demande d'Ouverture de Compte", fournies au Client lors de son adhésion par une autre méthode que l'enregistrement en ligne, font partie intégrante du présent contrat.

Dans tous les cas le paiement de la première facture vaut acceptation irrévocable de l'offre, des conditions générales, spécifiques et particulières par le Client.

### **ARTICLE 2 – SERVICES FOURNIS PAR COMEVA**

Les services offerts par COMEVA sont définis par les conditions spécifiques à chaque produit ou service :

- 2.1** Conditions spécifiques du service VOIP (Annexe 1)
- 2.2** Conditions spécifiques du service Voix Commuté (Annexe 2)
- 2.3** Conditions spécifiques du service Data (Annexe 3)
- 2.4** Conditions spécifiques du service Cloud (Annexe 4)
- 2.5** Conditions spécifiques du service Data Center (Annexe 5)
- 2.6** Conditions spécifiques du service IP Transit (Annexe 6)

Le Client a la possibilité de souscrire aux différents services COMEVA via la transmission d'une "Demande d'Ouverture de Compte" ou en se connectant à son interface de gestion, en utilisant le login et le mot de passe fournis par COMEVA. Le Client s'assurera de la confidentialité du login et du mot de passe qui lui a été confiés. Toute transmission de données effectuée à partir du login du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier.

Toutes pertes, détournements ou utilisations non autorisés du login et/ou du mot de passe et leurs conséquences relèvent de la responsabilité exclusive du Client. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le Client s'engage à avertir COMEVA sans délai, par message électronique, confirmé par lettre recommandée, afin que cette dernière procède au changement immédiat du login confié lors de la souscription de l'abonnement.

### **ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

**3.1** Le Client (personne physique ou représentant d'une personne morale bénéficiant d'un accès à COMEVA pour une période déterminée) doit être âgé d'au moins 18 ans.

**3.2** Le Client s'engage à communiquer ses coordonnées (société, n° SIRET, code APE/NAF, N° TVA intracommunautaire, nom et prénom de l'interlocuteur, adresse, n° de téléphone, n° de fax, email, coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée.

**3.3** Tout Client bénéficiaire d'une période d'essai gratuit est définitivement engagé à l'égard de COMEVA à l'issue de la période d'essai, sauf à avoir dénoncé son engagement avant la fin de la période d'essai, laquelle déclenchera automatiquement le prélèvement des sommes dues.

### **ARTICLE 4 - TARIF DES SERVICES**

Sauf disposition contraire prévue aux conditions spécifiques ou particulières, les présentes conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des produits et services de COMEVA.

**4.1** Les abonnements sont payables d'avance (sauf pour les consommations téléphoniques hors forfait dont la facturation est à terme échu), le premier jour de chaque période contractuelle. Toute période commencée est due en totalité. La facturation du Client démarre dès la livraison du service demandé. La facture correspondante est transmise une fois par mois par courrier papier ou électronique. Pour les liens Internet, si le Client n'a pas contesté le bon fonctionnement de la liaison dans les 3 jours suivant sa livraison par COMEVA, le lien est considéré comme fonctionnel et la facturation démarre automatiquement.

**4.2** Sans préjudice des dispositions de l'article 9.1 des présentes conditions générales, toute somme non réglée, tout impayé (rejet de prélèvement) ou tout retard de paiement entraînera la suspension immédiate de l'accès et des options souscrites, en attendant la régularisation de la situation. La réouverture de l'accès sera effectuée dès réception du règlement.

A compter de la suspension, COMEVA enjoindra au Client par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation sous quinzaine à compter de la réception dudit courrier.

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à COMEVA dans les délais indiqués à l'article 4.1, le montant ainsi restant dû sera majoré d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40,00 €). En outre, toutes sommes non acquittées par le Client à la date d'exigibilité portera intérêt de retard, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En l'absence de régularisation par le Client et après relance par lettre recommandée avec accusé de réception, COMEVA se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais engagés par COMEVA sera à la charge du Client.

Le Client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à COMEVA, du fait de l'interruption de l'accès au service suite à l'incident de paiement.

**4.3** Dépôt de garantie - Afin de garantir le paiement du service, COMEVA peut demander un dépôt de garantie au Client à la date de signature de la Demande d'Ouverture de Compte, ou à tout moment trois (3) mois après la date de début du service, ou, si elle préexistait, après la date de début du service du premier lien d'accès commandé par le Client en application des présentes conditions générales de vente, si des incidents ou retards de paiement sont constatés, ou en cas de hausse significative des

consommations facturées ou d'évolution de la situation financière du Client. COMEVA adressera sa demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Client remettra alors à COMEVA, au titre de dépôt de garantie, un montant initial correspondant à six (6) mois de facturation calculés sur la base des prévisions de consommations fournies par le Client ou (ii), si le dépôt est effectué plus de six (6) mois après la commande du premier lien d'accès, aux six (6) derniers mois de facturation des consommations effectives du Client. Le montant du dépôt sera ensuite ajusté trimestriellement en fonction des consommations facturées de manière à correspondre à tout moment à six (6) mois de facturation des consommations au titre de l'ensemble des services. En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, COMEVA pourra déduire le montant correspondant du dépôt de garantie. COMEVA informera le Client de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et le Client devra reconstituer le dépôt de garantie.

Le Client procédera à tout versement, ajustement ou reconstitution du dépôt de garantie comme décrit ci-dessus au plus tard huit (8) jours après le fait générateur.

Au cas où le Client ne procéderait pas à un tel versement, ajustement ou reconstitution dans le délai précité, les dispositions des présentes conditions générales de vente relatives au retard ou au non-paiement d'une quelconque facture s'appliqueront. A défaut pour le Client de verser le dépôt de garantie avant la date de début du service, si un tel dépôt est prévu, la fourniture du service sera suspendue. Néanmoins, le Client paiera les redevances liées au service à partir de la date prévisionnelle de début du service indiquée sur la commande. A défaut de versement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt de garantie en temps utile, aucun lien d'accès ne pourra être commandé par le Client jusqu'à la date de paiement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt.

En l'absence de retard de paiement du Client et/ou de différend entre les parties, le dépôt de garantie sera restitué au Client par COMEVA deux (2) mois après la fin de l'engagement du Client.

**4.4** Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans la « Demande d'Ouverture de Compte », en fonction des choix du Client. Ils sont exprimés hors taxes ; s'y ajoute la taxe sur la valeur ajoutée, COMEVA se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. L'ensemble de ces tarifs est révisable mensuellement, tout comme les périodicités d'abonnement et de prélèvement qui y sont attachées. Ces modifications seront notifiées au Client, par courrier papier ou électronique, au moins un mois avant leur date d'application. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs, ceux-ci seront réputés avoir été acceptés par le Client. Dans l'hypothèse où le Client n'accepte pas les nouveaux tarifs de COMEVA, il a la faculté de résilier son abonnement dans le respect de l'article 9 des présentes et de l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente. En ce cas l'ancien tarif restera applicable jusqu'à expiration de la période d'abonnement en cours.

Sauf résiliation de la part du Client conformément au présent paragraphe, le nouveau tarif s'appliquera automatiquement à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avertissement.

**4.5** Souscription d'options - En sus de son abonnement à COMEVA, le Client peut souscrire des options, dans les mêmes conditions que celles décrites dans les présentes. Le Client est en droit de supprimer à tout moment des options, conformément à l'article « RESILIATION » des conditions spécifiques de vente et conserver son abonnement à COMEVA ; la faculté de résiliation à tout moment du Client ne s'applique pas aux options soumises à engagement de durée du Client. Toutes les clauses mentionnées dans les présentes relatives à la résiliation sont applicables aux options. En cas de souscription à une option, le Client s'engage à prendre connaissance des conditions spécifiques, accessibles en ligne, applicables à cette option.

Le Client au titre de la souscription d'option dispose au sein de son espace d'administration d'une interface lui permettant de passer directement des commandes d'option.

A ce titre, le Client reconnaît que la souscription d'option via son espace d'administration vaut commande ferme et définitive de sa part.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE COMEVA**

COMEVA s'oblige à assurer le fonctionnement du Centre Serveur 24h/24h et 7J/7J, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de son Centre Serveur vers INTERNET.

## **ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS**

**6.1** Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des limites d'INTERNET décrites ci-dessous et reconnaît :

- que le Service d'Accès n'est pas un service télématique ou d'information mais seulement un service de connexion entre l'équipement et le Centre Serveur aux fins de transmissions de données entre réseaux au sein d'INTERNET, COMEVA n'assumant aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes ;
- qu'il s'est assuré que le Service d'Accès et la Ligne sont aptes à répondre à ses besoins ;
- que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux et services spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les données circulant sur INTERNET ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls. Toutefois, s'agissant de tout mode de paiement en ligne, COMEVA s'engage à faire appel aux services d'éditeurs de logiciels de transactions sécurisées permettant aux utilisateurs de transmettre leur numéro de carte bancaire en ligne de façon la plus sécurisée possible, compte tenu de l'évolution de la technologie et des lois en vigueur à ce jour en France sur la cryptologie ;
- que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent faire l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est dans le respect de cette législation, qu'il interroge, consulte, demande, stocke sur son équipement les données accessibles sur INTERNET ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'équipement de la contamination par des virus comme de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers via le Service d'Accès ;
- qu'il respecte les codes de conduite, usages et règles de comportement qui sont diffusés sur les sites web et les galeries marchandes, comme les notices d'utilisations, avertissements, reproduits ou mentionnés par COMEVA, dont la violation peut avoir pour effet de bloquer provisoirement l'accès à un, plusieurs ou la totalité des services et d'entraîner la résiliation unilatérale de l'abonnement si le Client, soit diffuse des contenus illicites ou en permet la consultation, soit s'il contrevient aux règles d'usage énoncées par COMEVA ;
- que l'équipement connecté au Centre Serveur est sous son entière responsabilité et qu'en conséquence COMEVA n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à son équipement du fait de sa connexion ;

## 6.2 Le Client s'engage à respecter la charte de bonne conduite de COMEVA.

Cette charte a pour but de définir les règles de bonne conduite que devra respecter le Client de COMEVA lors de l'usage des services COMEVA.

6.2.1. Portée - La présente charte s'applique à l'usage de tous les services COMEVA qu'utilise le Client. Cela comprend, notamment, la prestation d'accès à Internet, l'usage de la boîte aux lettres électronique, l'utilisation de forum et la publication de pages personnelles. Cet engagement est général et porte sur tous les supports, notamment image, son, texte, vidéo, logiciel, base de données.

6.2.2. Protection des mineurs - le Client a le devoir de protéger les personnes dont il a la charge contre tout préjudice que pourrait induire la visite de sites qui seraient susceptibles de comporter des atteintes à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le Client s'engage à faire en sorte que tout usage des services COMEVA attachés à son abonnement par un mineur soit placé sous son contrôle.

6.2.3. Règles d'usage des services COMEVA - Respect de la Netiquette et des lois et règlements. La Netiquette est un code de bonne conduite élaboré par la communauté des internautes et son non-respect par le Client peut provoquer à son encontre des réactions de la part des autres internautes pour lesquels COMEVA ne pourra être tenu responsable.

Par ailleurs, le Client s'interdit de publier, par quelque moyen que ce soit, un contenu contraire à l'ordre public, notamment et non limitativement, des contenus à caractère pédophile, pornographique, incitant au suicide, à la haine raciale ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites ou portant atteinte au droit à l'image et au respect de la vie privée. De même, le Client s'interdit de porter atteinte aux droits patrimoniaux d'autrui, notamment et non limitativement, de diffuser des contenus portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Pour en savoir plus sur la Netiquette, consulter : <http://www.afa-france.com/netiquette> ou <http://www.afa-france.com/usages>

"Spamming", "junk mail" et chaînes de lettres.

- L'utilisation par le Client des services mails COMEVA à des fins frauduleuses ou nuisibles, tel que notamment l'envoi en nombre de messages non sollicités et autre fait de type "spamming" sont formellement interdits.

Piratage et hacking.

- Le Client s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

6.2.4. Piratage - le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à COMEVA ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières. Il appartient également au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses flux de communications téléphoniques ainsi que de garder secret ses codes d'accès au service de COMEVA.

A titre informatif, le Client pourra s'appuyer sur le site : [www.sos-piratage.com](http://www.sos-piratage.com) afin de paramétrer son pare-feu dans les règles de l'art.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.

6.2.5. En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques du Service d'Accès et d'INTERNET, le Client renonce à engager la responsabilité de COMEVA concernant un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

### **6.3 OBLIGATION LÉGALE DU CLIENT CONTRE LE PIRATAGE**

6.3.1. Conformément à l'article 5 de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du Code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au 1er alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé ».

6.3.2. Le Client est informé que sa responsabilité pourrait être engagée en cas de manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3 du Code de la propriété intellectuelle. En effet, lorsque la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (commission HADOPI) est saisie de faits susceptibles de constituer un manquement à l'obligation ci-dessus mentionnée, elle peut rappeler au Client le contenu de l'obligation, le mettre en demeure de la respecter et lui fournir les informations utiles concernant la lutte contre le piratage. Si les recommandations restent sans effet, la commission HADOPI peut par l'intermédiaire de COMEVA suspendre l'accès à Internet du Client. Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L. 336-3 ci-dessus, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition.

6.3.3. En outre, le Client est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du Code de la propriété intellectuelle par le Client de l'accès Internet mis à disposition est un délit puni des peines prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4, L. 335-7, et L. 335-8 du Code de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Client encourt des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les ayants droits.

**6.4** Le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), à COMEVA ou à des tiers du fait de l'utilisation illégale ou non du Service d'accès. Dans les cas indiqués ci-dessus, le Client s'engage à garantir COMEVA en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat). Par ailleurs, le Client s'engage à rembourser COMEVA des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

**6.5** COMEVA ne consent aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et exclut en particulier toute garantie implicite ou expresse concernant notamment l'aptitude du Service d'Accès à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers du Client.

**6.6** Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de COMEVA en vertu des présentes conditions générales ne saurait excéder le montant du prix de l'abonnement en cours à la date du fait générateur pour le produit ou service concerné. En aucun cas, COMEVA n'encourra de responsabilité pour perte de bénéfices, perte de données, frais d'acquisition de produits ou services de remplacement.

De plus, COMEVA ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par le Net, que COMEVA ait été ou non informée de l'éventualité de tels dommages. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tout montant dû à COMEVA au titre des présentes.

### **ARTICLE 7 - COURRIER ÉLECTRONIQUE**

L'adresse de messagerie électronique communiquée par le Client lors de la souscription des services COMEVA constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client. COMEVA se réserve le droit de communiquer avec le Client sur cette adresse pour l'informer de l'évolution des présentes conditions ou de son compte. Le Client s'engage donc à consulter régulièrement les messages adressés par COMEVA à son adresse électronique principale.

Toute communication réalisée par COMEVA auprès du Client à son adresse email principale est réputée avoir été reçue et lue par le Client le jour de son envoi. COMEVA se réserve par ailleurs le droit de communiquer à tout moment avec le Client par tous les moyens dont il dispose.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

**8.1** COMEVA concède au Client un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les logiciels et équipement pour les seuls besoins propres liés à l'utilisation des produits et services COMEVA.

L'équipement demeure la propriété exclusive, inaccessibles et insaisissables de COMEVA ou de ses ayants droit. L'équipement ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. Le Client aura la qualité de gardien de l'équipement au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du contrat. Le Client informera COMEVA sans délai de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie de l'équipement, qu'elle qu'en soit la cause et indemnisera COMEVA à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement de l'équipement, sauf preuve par le Client d'un cas de force majeure. A l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit, l'équipement sera renvoyé à COMEVA par le Client, à ses frais et risques, en bon état.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les équipements de COMEVA, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement COMEVA afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client, le Client avisera immédiatement COMEVA.

**8.2** Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, sont remis au Client, lesdits supports restent la propriété pleine et entière de COMEVA.

**8.3** Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

**8.4** Réserve de propriété - Transfert de risques

En cas de souscription à une offre COMEVA, la propriété du produit vendu ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral et effectif du prix. Cependant, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du produit sera transférée au Client dès l'expédition. Il devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

**9.1** COMEVA se réserve le droit de résilier, sans formalité et de plein droit, l'abonnement en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions et en particulier dans les cas où :

- le Client violerait l'une quelconque des conditions visées à l'Article 1 des présentes ;
- le Client mettrait à disposition du public, sur ou à travers les services de COMEVA, un ou des contenu(s) manifestement contraire(s) aux lois et réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant notamment mais non limitativement de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme ;
- COMEVA constaterait que le Client pratique le multi postage abusif de courriers électroniques sans sollicitation des destinataires ;
- COMEVA constaterait des actes de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine la connexion du Client ;
- en cas de non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par le Client à COMEVA aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé ;

**9.2** Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réaliserait, COMEVA se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier l'abonnement immédiatement ou à l'échéance de celui-ci, et ceci, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par le Client, y compris l'éventuel dépôt de garantie, resteront acquises à COMEVA à titre de premiers dommages et intérêts forfaitaires, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires que COMEVA pourrait entreprendre à l'encontre du Client. Les sommes dues par le Client sont immédiatement, intégralement et automatiquement exigibles par l'effet de la résiliation.

**9.3** COMEVA se réserve le droit de résilier l'abonnement si après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception (cf. article 4.2) et après un délai de quinze (15) jours, le Client n'a toujours pas régularisé sa situation

**9.4** Dans le cas d'une résiliation anticipée par le Client, et quelle qu'en soit la raison, celui-ci sera tenu de payer intégralement les mensualités restantes sur la période d'abonnement en cours.

**9.5** Après résiliation d'une commande, pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à restituer à COMEVA l'ensemble des matériels et logiciels qui lui ont été concédés, restituer et/ou laisser au personnel de COMEVA le libre accès de ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du matériel imputable au Client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuve indiquée sur la Demande d'Ouverture de Compte.

## **ARTICLE 10 – CESSION DE CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE**

Le Client reconnaît que le présent contrat et les commandes acceptées y afférent sont conclus par COMEVA en considération de la personne du Client. Par conséquent, il ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat ou des commandes Acceptées, sauf accord écrit préalable de COMEVA.

COMEVA est autorisée à céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat.

Le Client reconnaît que COMEVA a la possibilité de sous-traiter à des tiers l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat et des commandes acceptées.

## **ARTICLE 11 – MAINTENANCE**

**11.1** Le Client doit permettre aux techniciens de COMEVA l'accès aux locaux où sont installés les équipements. COMEVA est seul habilitée à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au Service Internet. Le Client s'interdit donc toute intervention sur une quelconque partie des équipements, sauf à la demande expresse de COMEVA.

**11.2** Le service de maintenance ne couvre que les prestations liées à un usage normal et conforme des équipements et matériels mis à disposition du Client. Toute intervention supplémentaire de COMEVA et notamment celles rendus nécessaires par la défaillance ou la négligence du Client sera facturée à celui-ci.

## **ARTICLE 12 – DIVERS**

**12.1** Information – Le Client s'engage à informer COMEVA par écrit de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de l'Équipement, changement de coordonnées bancaires). COMEVA ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir le Client et/ou; les tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à COMEVA une quelconque modification.

**12.2** Réactualisation des Conditions Générales de Vente - COMEVA se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.



**12.3** Interruptions de service - COMEVA se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle son Service d'Accès pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées par e-mail au Client au minimum vingt-quatre (24) heures avant qu'elles n'interviennent.

Dans l'hypothèse où le Service d'Accès serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'une défaillance de COMEVA non justifiée par un cas de force majeure, le Client, qui devra en faire la demande dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la fin de l'interruption, bénéficiera d'une période de prolongation gratuite de son abonnement pour une période équivalente à celle de l'interruption survenue.

Outre cette indemnisation, le Client n'a droit à aucune autre indemnisation pour cette interruption de service.

**12.4** Force majeure - Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes Conditions, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence y compris l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de télécommunications, à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

**12.5** Dissociation - Si une stipulation des présentes conditions était considérée par un tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

**12.6** Notifications - Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et envoyée à l'adresse de COMEVA. Le Client prendra soin de garder tout accusé de réception. Ces notifications prendront effet lors du premier jour ouvrable suivant la réception par COMEVA de la notification, sauf impossibilité technique.

**12.7** Aucune action, quelque soit sa forme, ne pourra être engagée au titre du contrat ou d'une commande acceptée, par l'une des parties à l'encontre de l'autre des parties plus de deux mois après la survenance de l'événement qui en est la cause, sous réserve des actions en paiement de COMEVA qui pourront être intentées dans les trois (3) ans suivant la date du défaut ou retard de paiement.

## **ARTICLE 13 – DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHER INFORMATISÉ**

La communication d'informations relatives au Client est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre tout Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Pour ce faire le client peut s'adresser au Service Clients de COMEVA. Par ailleurs, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations nominatives détenues sur sa personne. L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur les services proposés par COMEVA, n'est effectuée que sur consentement exprès du Client. S'agissant de l'utilisation des informations délivrées sur les services proposés par COMEVA, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations nécessaires au bon fonctionnement de la formule d'abonnement.

S'agissant de l'utilisation des autres données nominatives relatives au Client y compris les adresses postales, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à toute utilisation commerciale de celles-ci en s'adressant au Service Clients de COMEVA. Néanmoins COMEVA peut communiquer les informations relatives au Client dans le cadre de réquisitions judiciaires.

#### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENTS DES LITIGES / PRESCRIPTION**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Sous réserves de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du contrat entre le Client et COMEVA seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de COMEVA.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire et réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.